

Séance du 16 février 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty ; Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; Mme Brau-Boirie à M. Millet-Barbé ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Capdevielle à M. Pallas ; Mme Herrera Landa à Mme Aragon ; M. Bergé à M. Etcheto.

ABSENTE : Mme Belbaraka.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **PATRIMOINE IMMOBILIER** – Exploitation et entretien des installations thermiques des bâtiments municipaux – Modification du périmètre du marché - Avenant n° 7 au marché conclu avec la société Dalkia.

En septembre 2008, la Ville de Bayonne a passé avec la société Dalkia un marché (n° 08129) pour la garantie totale, la gestion technique et la maintenance des installations de génie climatique, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et de fourniture de chaleur, de ses bâtiments municipaux.

Dans le cadre de ce marché, les prestations sont identifiées de la manière suivante :

- P1 : Fourniture de chaleur
- P2 : Conduite des installations et maintenance
- P3 : Travaux de gros entretien et de renouvellements d'équipements et d'installations

Le patrimoine de la Ville de Bayonne ne cessant d'évoluer, ce marché a fait l'objet de six précédents avenants ayant pour but notamment de prendre en compte ces modifications qui influent sur les prestations souscrites au sein du contrat initial.

L'avenant 7 qui est présenté intègre les changements intervenus au sein du patrimoine communal à compter d'octobre 2014 et se décompose comme suit :

A compter du 1^{er} octobre 2014

- *Fermeture de site :*
 - ✓ PISCINE SAINTE-CROIX - 112A : suppression des prestations P1, P2 et P3.
Impact de l'avenant en prix de base du marché :
P1 : - 12 767,92 € HT/an ; P2 : - 3 450 € HT/an ; P3 : - 760 € HT/an.

A compter du 1^{er} novembre 2015

- *Fermeture de site :*
 - ✓ MATERNELLE CAM de PRATS – 905A : suppression des prestations P2 et P3.
Impact de l'avenant en prix de base du marché :
P2 : - 431,00 € HT ; P3 : - 5,00 € HT.
- *Nouveaux sites pris en charge:*
 - ✓ CRECHE LUMA (Balichon) – 711B : prise en charge des prestations P2 et P3.
Impact de l'avenant en prix de base du marché :
P2 : + 568,00 € HT/an ; P3 : + 240,00 € HT/an
 - ✓ MVC St ETIENNE – 321A : prise en charge des prestations P2 et P3.
Impact de l'avenant en prix de base du marché :
P2 : + 1 795,00 € HT/an ; P3 : + 575,00 € HT/an.
- *Modifications de prestations sur sites existants :*
 - ✓ PARKING PAULMY – 611A : prise en charge de nouveaux matériels de climatisation au titre des prestations P2 et P3.
Impact de l'avenant en prix de base du marché :
P2 : + 568,00 € HT/an ; P3 : + 350,00 € HT/an.
 - ✓ MATERNELLE MARIE CURIE – 405A : prise en charge des installations réversibles de chauffage - climatisation au titre des prestations P2 et P3.
Impact de l'avenant en prix de base du marché :
P2 : + 992,00 € HT/an ; P3 : + 90,00 € HT/an.
 - ✓ HOTEL DE VILLE – 601A : prise en charge des installations réversibles de chauffage – climatisation de la salle de réunion au rez-de-chaussée au titre des prestations P2 et P3.
Impact de l'avenant en prix de base du marché :
P2 : + 286,00 € HT/an ; P3 : + 90,00 € HT/an.

- ✓ OFFICE DE TOURISME – 606A : prise en charge des installations réversibles de chauffage – climatisation de bâtiment extension au titre des prestations P2, P3.
Impact de l'avenant en prix de base du marché :
P2 : + 434,00 € HT/an ; P3 : + 205,00 € HT/an.

▪ *Intégration au marché de la fourniture d'énergie – Prestation P1 :*

- ✓ MAISON BELLECAVE (vestiaires – bureau) – 320A : fourniture de la chaleur sous forme d'un marché à température avec intéressement au titre de la prestation P1.
Impact de l'avenant en prix de base du marché :
P1 : + 4 652,00 € HT/an.
- ✓ SERRES BELLECAVE – 320B : fourniture de la chaleur pour les serres municipales sous forme d'un marché « compteur » au titre des prestations P1 et P2.
Impact de l'avenant en prix de base du marché :
P1 : + 19 578,00 € HT/an ; P2 : + 30,00 € HT/an.
- ✓ ANTENNE MAIRIE RUE DES CARMES – 652A : fourniture de la chaleur au titre des prestations P1 et P2.
Impact de l'avenant en prix de base du marché :
P1 : + 2 805,00 € HT/an ; P2 : + 10,00 € HT/an.
- ✓ PARKING VAUBAN – 719A : fourniture de la chaleur au titre des prestations P1 et P2.
Impact de l'avenant en prix de base du marché :
P1 : + 3 608,00 € HT/an ; P2 : + 10,00 € HT/an.
- ✓ BANQUE ALIMENTAIRE – 030A : fourniture de la chaleur au titre des prestations P1 et P2.
Impact de l'avenant en prix de base du marché :
P1 : + 4 706,00 € HT/an ; P2 : + 10,00 € HT/an.

A compter du 31 décembre 2015

▪ *Intégration au marché de la fourniture d'énergie – Prestation P1 :*

- ✓ ATELIERS DU SERVICE LOGISTIQUE – 210E : fourniture de la chaleur sous forme d'un marché à température avec intéressement au titre des prestations P1 et P2.
Impact de l'avenant en prix de base du marché :
P1.: + 2 998,10 € HT/an ; P2 : +10,00 € HT/an

Le montant des modifications listées ci-dessus représente globalement une plus-value de 104 602,20 € HT sur la durée restante du marché.

Le montant initial du marché sur 10 ans, comprenant les prestations annuelles et les travaux exceptionnels, s'élevait à 7 408 128,30 € HT.

Après les avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5, le montant du marché sur 10 ans s'établissait à 7 016 507,08 €, soit une baisse de 5,28 % par rapport au montant du marché initial. Il est apparu que ce montant était erroné, le calcul de la moins-value relative à l'avenant n° 5, notifié au mois de décembre 2014, ne prenant en compte que la valeur annuelle des prestations visées, soit 28 843,62 € HT et non leur valeur résiduelle sur la durée du marché restant à exécuter, soit 151 145,18 € HT. Une régularisation de l'avenant n° 5 s'impose donc, soit une moins-value complémentaire de 122 301,56 euros HT.

Pour simple rappel, l'avenant n° 6 avait quant à lui pour objet la modification des modalités de variation des prix fixées au contrat, en raison de l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 prévoyant une mise en œuvre de la disparition progressive des tarifs réglementés de vente du gaz naturel.

L'avenant n° 7 proposé se décompose en conséquence ainsi :

	En € HT
Régularisation du montant de l'avenant n° 5 sur la durée résiduelle du contrat (moins-value complémentaire)	- 122 301,56
Montant du marché à l'issue de cette régularisation	6 894 205,52
Nouvelles modifications sur la durée résiduelle du contrat (plus-value)	104 602,20
Nouveau montant du marché	6 998 807,72
Différence en % par rapport au montant du marché issu de la régularisation de l'avenant n° 5 (plus-value)	1,52 %
Différence par rapport au montant initial du marché (moins-value globale)	- 409 320,58
Différence en % par rapport au montant initial du marché (moins-value globale)	- 5,52 %

Le montant du marché sur 10 ans s'élève donc désormais à 6 998 807,72 € HT, soit une baisse de 5,52 % par rapport au montant du marché initial.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société Dalkia l'avenant n° 7 correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.